

ACTON INSTITUTE

UNIVERSITE PONTIFICALE GREGORIENNE

Rome 12 décembre 2006

Centesimus annus Conference Series

Centesimus Annus - Deus Caritas Est et l'économie

Intervention du Professeur Jean-Yves NAUDET

Université Paul Cézanne (Aix-Marseille III - France)

Président de l'Association des Economistes Catholiques

Directeur du Centre de Recherches en Ethique Economique

La question des liens entre *Centesimus annus* et *Deus Caritas Est*, d'une part, et l'économie, d'autre part, est délicate, parce que *Centesimus annus* est au sens plein du terme une encyclique sociale et aborde longuement les questions économiques, en particulier dans son chapitre 4, tandis que *Deus Caritas Est* n'est sans doute pas uniquement une encyclique sociale, mais d'abord une longue méditation sur le fait que Dieu est amour, même si un chapitre entier, celui qui est intitulé « Justice et charité » (paragr. 26 à 29) parle explicitement de Doctrine sociale de l'Eglise et aborde certaines questions économiques.

En réalité, il y a d'abord un point commun entre les deux encycliques qui intéresse l'économiste, c'est la référence à la raison. En effet, le Pape Benoît XVI nous rappelle dans son encyclique *Deus caritas est* que la doctrine sociale de l'Eglise « argumente à partir de la raison et du droit naturel, c'est-à-dire à partir de ce qui est conforme à la nature de tout être humain » (paragr. 28). Bien entendu, la doctrine sociale de l'Eglise, qui relève également de la théologie, comme nous l'a rappelé Jean-Paul II dans l'encyclique *Centesimus annus*, appartient « au domaine de la théologie et spécialement de la théologie morale ». Il est donc nécessaire, lorsque l'on parle de doctrine sociale de l'Eglise, de faire toujours référence à la foi et à la raison.

Du côté de la raison, il est normal que l'on se tourne vers les disciplines scientifiques et en particulier parmi celles-ci vers les sciences économiques. C'est à nouveau Jean-Paul II, qui, dans *Centesimus annus*, au parag. 59, a noté « la doctrine sociale a une importante dimension interdisciplinaire. Pour mieux incarner l'unique vérité concernant l'homme dans des contextes sociaux, économiques, et politiques, différents et en continuel changement, cette doctrine entre en dialogue avec les diverses disciplines qui s'occupent de l'homme, elle en assimile les apports et elle les aide à s'orienter dans une perspective plus vaste, vers le service de la personne, connue et aimée, dans la plénitude de sa vocation ».

Les diverses disciplines scientifiques dans les sciences sociales, et notamment l'économie, présentent habituellement une faiblesse commune qui est de sous-estimer l'importance de l'anthropologie et de ne pas s'interroger sur la question que posait le concile Vatican II dans la constitution *Gaudium et spes* « qu'est-ce que l'homme ? » (GS paragr. 12.2). C'est sans doute dans ce domaine que la doctrine sociale de l'Eglise apporte à l'économie un des fondements essentiels qui lui fait défaut, car l'Eglise est « experte en humanité ».

Cette faiblesse est probablement accentuée par l'usage croissant au 20^e siècle des mathématiques dans la science économique, où la sophistication des

modèles fait parfois perdre de vue la dimension humaine, l'homme étant réduit à une simple machine à calculer des utilités ou des coûts.

C'est ainsi, par exemple, que les économistes n'auraient pas commis pour beaucoup d'entre eux l'erreur de se tourner vers le marxisme s'ils avaient compris, comme l'explique Jean-Paul II dans *Centesimus annus* au parag. 13, que « l'erreur fondamentale du " socialisme " est de caractère anthropologique. En effet, il considère l'individu comme un simple élément, une molécule de l'organisme social de sorte que le bien de chacun est tout entier subordonné au fonctionnement du mécanisme économique et social tandis que, par ailleurs, il estime que ce même bien de l'individu peut être atteint hors de tout choix autonome de sa part, hors de sa seule et exclusive décision responsable devant le bien ou le mal. L'homme est ainsi réduit à un ensemble de relations sociales ». (CA parag. 13).

Au contraire, nous dit Jean-Paul II, et cet élément est très éclairant pour la science économique, « de la conception chrétienne de la personne résulte nécessairement une vision juste de la société. Selon *Rerum novarum* et toute la doctrine sociale de l'Eglise, le caractère social de l'homme ne s'épuise pas dans l'Etat, mais il se réalise dans divers groupes intermédiaires, de la famille aux groupes économiques, sociaux, politiques, et culturels, qui, découlant de la même nature humaine, ont - toujours à l'intérieur du bien commun - leur autonomie propre. C'est ce que j'ai appelé la personnalité de la société qui, avec la personnalité de l'individu, a été éliminée par le "socialisme réel" » (CA parag. 13). Il faut donc souligner ici le rôle de la société civile et des corps intermédiaires, puisque l'homme est une personne et non un individu isolé. *Centesimus annus* et *Deus Caritas Est* apportent à l'économie cette dimension anthropologique qui lui fait défaut.

En dehors de cette question préalable fondamentale, on peut noter un double lien entre la doctrine sociale de l'Eglise, telle qu'elle apparaît dans ces encycliques, et l'économie. Le premier, c'est que ces deux textes ont parfaitement intégré les enseignements de la science économique, qui permettent de sous-tendre la nécessaire réflexion éthique. En sens inverse, à travers ces textes, la doctrine sociale de l'Eglise a mis l'accent sur des sujets que les économistes avaient négligés et qui sont très éclairants pour leur réflexion.

I - Centesimus Annus et Deus Caritas Est intègrent les enseignements de la Science économique.

Il est extrêmement frappant de voir que dès l'origine, et notamment dans *Rerum novarum*, les enseignements économiques, par exemple sur la propriété, sont parfaitement intégrés. C'est ainsi que Léon XIII nous rappelle, après Aristote, puis Saint Thomas, que « l'homme est ainsi fait que la pensée de travailler sur un fond qui est à lui redouble son ardeur et son application » (RN paragr. 35-3).

Qu'en est-il chez Jean-Paul II ? L'enseignement de l'économie sur la propriété est clairement présent dans *Centesimus annus*, dans le chapitre 4. C'est ainsi que Jean-Paul II reconnaît, comme le fait la Science économique aujourd'hui, qu'à notre époque « il existe une autre forme de propriété (...) c'est la propriété de la connaissance, de la technique et du savoir. La richesse des pays industrialisés se fonde bien plus sur ce type de propriété que sur celui des ressources naturelles » (CA paragr. 32).

Autre élément essentiel qu'a découvert la Science économique, et qui est intégré dans l'enseignement social de l'Eglise, c'est le fait que le principal facteur de production c'est l'homme, c'est ce que les économistes appellent « le capital humain » et Jean-Paul II souligne, comme les économistes, que « la principale ressource de l'homme, c'est l'homme lui-même ». En économie, comme ailleurs, l'homme doit être créateur.

La Science économique a également reconnu que l'entrepreneur jouait dans l'activité de production un rôle spécifique. Jean-Paul II intègre cette notion au paragr. 32 « organiser un tel effort de production, planifier sa durée, veiller à ce qu'il corresponde positivement aux besoins à satisfaire en prenant les risques nécessaires, tout cela constitue aussi une source de richesse dans la société actuelle. Ainsi devient toujours plus évident et déterminant le rôle du travail humain maîtrisé et créatif et, comme part essentielle de ce travail, celui de la capacité d'initiative et d'entreprise » (CA paragr. 32). L'entrepreneur doit être responsable et au service de la communauté.

Autre développement récent de la pensée économique, le rôle fondamental du commerce dans le nécessaire développement du tiers-monde et le fait que le commerce, comme le disait le Président Clinton, soit « la meilleure forme d'aide ». C'est un thème que reprend Jean-Paul II, dans *Centesimus annus*, au paragr. 33 « il n'y a pas très très longtemps, on soutenait que le développement

supposait pour les pays les plus pauvres qu'ils restent isolés du marché mondial et ne comptent que sur leurs seules propres forces. L'expérience de ces dernières années a montré que les pays qui se sont exclus des échanges généraux de l'activité économique sur le plan international ont connu la stagnation et la régression et que le développement a bénéficié aux pays qui ont réussi à y entrer » (CA paragr. 33).

On pourrait ainsi continuer à lister tous les développements de la science économique que l'Église, dans sa sagesse, a su intégrer à sa doctrine sociale, surtout avec *Centesimus annus*, dont aucun passage n'est contraire aux enseignements de la science économique. Notons, sans exhaustivité, par exemple, le rôle du marché libre, qualifié par Jean-Paul II « d'instrument le plus approprié pour répartir les ressources et répondre efficacement aux besoins » (CA paragr. 34), ou encore le fait que l'Église « reconnaît le rôle pertinent du profit comme indicateur du bon fonctionnement de l'entreprise. Quand une entreprise génère du profit, cela signifie que les facteurs productifs ont été dûment utilisés et les besoins humains correspondants convenablement satisfaits » (CA paragr. 35).

On pourrait rajouter bien d'autres éléments comme, par exemple, le rôle du consommateur et de la consommation dans les sociétés développées. Le client est un personnage économique essentiel, qui, lui aussi, doit être responsable.

Au total, Jean-Paul II reconnaît le rôle de l'économie de marché dans le fameux paragr. 42 de *Centesimus annus* « si sous le nom de capitalisme, on désigne un système économique qui reconnaît le rôle fondamental et positif de l'entreprise, du marché, de la propriété privée et de la responsabilité qu'elle implique dans les moyens de production, de la libre créativité humaine dans le secteur économique, la réponse est sûrement positive, même s'il serait peut-être plus approprié de parler d'économie d'entreprise, ou d'économie de marché, ou simplement d'économie libre » (CA paragr. 42). Il s'agit d'une économie de choix responsables, organisée autour d'institutions conformes à la nature de l'homme.

Enfin, à propos du rôle de l'Etat et du principe de subsidiarité, Jean-Paul II a repris les analyses du « Public Choice » pour dénoncer les dérives de « l'Etat de l'assistance ». « En intervenant directement et en privant la société de ses responsabilités, l'Etat de l'assistance provoque la déperdition des forces humaines, l'hypertrophie des appareils publics, animés par une logique bureaucratique plus que par la préoccupation d'être au service des usagers, avec une croissance énorme des dépenses. En effet, il semble que les besoins soient mieux connus par ceux qui en sont plus proches, ou qui savent s'en rapprocher, et que ceux-ci soient plus à même d'y répondre » (CA paragr. 48).

Or ce qui est très intéressant, c'est que l'on trouve une argumentation comparable chez le Pape Benoît XVI dans son encyclique *Deus Caritas Est*. En particulier, le Pape insiste sur le fait que « l'amour - caritas - sera toujours nécessaire, même dans la société la plus juste. Il n'y a aucun ordre juste de l'Etat qui puisse rendre superflu le service de l'amour. Celui qui veut s'affranchir de l'amour se prépare à s'affranchir de l'homme en tant qu'homme. Il y aura toujours de la souffrance qui réclame consolation et aide ». (DCE paragr. 28 b).

« L'Etat qui veut pourvoir à tout, qui absorbe tout en lui, devient en définitive une instance bureaucratique qui ne peut assurer l'essentiel dont l'homme souffrant - tout homme - a besoin : le dévouement personnel plein d'amour. Nous n'avons pas besoin d'un Etat qui régente et qui domine tout, mais au contraire d'un Etat qui reconnaisse généreusement et qui soutienne, dans la ligne du principe de subsidiarité, les initiatives qui naissent des différentes forces sociales et qui associent spontanéité et proximité avec les hommes ayant besoin d'aide » (DCE paragr. 28 b).

Or, la science économique nous a de son côté également mis en garde contre le fait que les hommes étant imparfaits et sous-informés, aucune société parfaite ne pouvait en découler et donc l'Etat de l'assistance lui-même connaît des dérives et ne pourra jamais remplacer la relation personnelle d'amour.

Ainsi, l'Eglise, en particulier dans *Centesimus annus*, a su intégrer les enseignements de la Science économique. Cette intégration a permis la progression de la réflexion sur la morale économique et sociale en connaissant mieux les fondements techniques de la vie économique.

II - Les apports de *Centesimus annus* et de *Deus Caritas Est* à la science économique.

En dehors de la question essentielle de l'anthropologie, il est clair que tous les textes de la doctrine sociale de l'Eglise apportent par rapport à la science économique académique un grand nombre d'éclairages, malheureusement souvent oubliés par les économistes.

D'une manière générale, c'est évidemment la prise en compte de la question éthique, et souvent au nom d'une fausse conception de la science économique, les économistes ne veulent pas prendre position sur cette question éthique. Or, il n'y a pas d'économie sans éthique, et d'ailleurs les premiers économistes, à

commencer par Adam SMITH au 18^e siècle, étaient soucieux de la dimension éthique de la vie économique, SMITH, lui-même, étant professeur de philosophie morale.

C'est ainsi, pour prendre quelques exemples, que l'on peut noter quelques domaines dans lesquels Centesimus annus éclaire profondément les économistes. C'est le cas de la propriété et si l'Eglise reconnaît l'efficacité de la propriété privée, elle ajoute aussitôt que l'usage des biens laissés à la liberté « est subordonné à leur destination originelle commune de biens créés » (CA paragr. 30). Donc la propriété privée doit être corrigée en permanence par la destination universelle des biens, selon un thème traditionnel dans l'Eglise que reprend Jean-Paul II. Mais il montre aussi que la propriété prend son vrai sens dans la création de richesses pour tous et qu'elle « devient illégitime quand elle n'est pas valorisée » (CA paragr. 43)

Jean-Paul II insiste aussi sur le fait que « l'économie moderne de l'entreprise comporte des aspects positifs dont la source est la liberté de la personne qui s'exprime dans le domaine économique comme en beaucoup d'autres » (CA paragr. 32). Or, ce droit à la liberté doit être accompagné, nous rappelle l'Eglise, du devoir d'en faire un usage responsable.

En ce qui concerne le tiers-monde et les échanges internationaux, Jean-Paul II rappelle que le problème essentiel est celui de l'accès équitable au marché international (CA paragr. 33). De même, l'Eglise souligne que « avant même la logique des échanges à parité et des formes de la justice qui les régissent, il y a un certain dû à l'homme parce qu'il est homme, en raison de son éminente dignité » (CA paragr. 34). C'est le vaste thème de la solidarité.

A ce propos, le Pape Benoît XVI approfondit la réflexion, et c'est d'un grand secours pour les économistes, sur les liens entre justice et charité, et il rappelle que le marxisme notamment a « soulevé une objection contre l'activité caritative de l'Eglise » (DCE paragr. 26). « Les pauvres, dit-on, n'auraient pas besoin d'œuvres de charité, mais plutôt de justice ». Or, Benoît XVI nous rappelle que « l'ordre juste de la société et de l'Etat est le devoir essentiel du politique ». (DCE paragr. 28a), mais cette justice, en particulier la justice commutative qui est celle qui régit les échanges économiques et que Jean-Paul II a considérablement développée, cette justice ne supprime pas la nécessité de l'amour qui « sera toujours nécessaire, même dans la société la plus juste » (DCE paragr. 28b), comme nous l'avons déjà rappelé.

Ces textes rappellent non seulement les hommes de l'Etat, mais aussi les économistes, à un peu de modestie dans leur action. Jamais des hommes pécheurs et imparfaits ne sauront édifier une société parfaite, et le résultat, comme nous le rappelle Benoît XVI, c'est « qu'il n'y aura jamais une situation dans laquelle on n'aura pas besoin de la charité de chaque chrétien, car l'homme, au-delà de la justice, a et aura toujours besoin d'amour » (DCE paragr. 29).

A propos du profit dont l'Eglise reconnaît la pertinence, elle rappelle, comme le fait Jean-Paul II, que « le profit n'est pas le seul indicateur de l'état de l'entreprise » et qu' « il faut y rajouter la prise en compte d'autres facteurs humains et moraux » (CA paragr. 35). En ce qui concerne le marché, si le Pape souligne les « avantages solides » du marché (CA paragr. 40), il rappelle avec force ce que beaucoup d'économistes oublient « qu'il y a des nécessités humaines importantes qui échappent à sa logique ; qu'il y a des biens qui, en raison de leur nature, ne peuvent, ni ne doivent, être vendus ou achetés » et surtout, il dénonce les risques « d'une idolâtrie du marché » (CA paragr. 40).

Si la consommation a une dimension légitime, « il n'est pas mauvais de vivre mieux » dit Jean-Paul II (CA paragr. 36), l'Eglise rappelle aussi qu'il y a des styles de vie « objectivement illégitimes » et insiste sur « la nécessité et l'urgence d'un vaste travail éducatif et culturel qui comprenne l'éducation des consommateurs à un usage responsable de leur pouvoir de choisir » (CA paragr. 36). Les éléments qui déterminent les choix de consommation doivent être la recherche « du vrai, du beau et du bon » (CA paragr. 36). Jean-Paul II également attire l'attention sur la question de l'écologie qui heureusement est désormais prise en compte par la pensée économique, notamment par le biais des droits de propriété, mais elle insiste sur le fait que « la première structure fondamentale pour une écologie humaine est la famille » (CA paragr. 39). De même, il serait intéressant pour les économistes d'approfondir la notion de « structure de péché » proposée par Jean-Paul II (SRS paragr. 36), car certaines de nos structures économiques sont de véritables structures de péché. Par ailleurs, les économistes devraient tirer toutes les conséquences du principe de subsidiarité.

Enfin, si l'on revient à l'économie de marché en général, Jean-Paul II rappelle que « si par capitalisme on entend un système où la liberté dans le domaine économique n'est pas encadrée par un contexte juridique ferme qui la met au service de la liberté humaine intégrale et la considère comme une dimension particulière de cette dernière dont l'axe est d'ordre éthique et religieux, alors la réponse est nettement négative » (CA paragr. 42). Cela rappelle aux économistes qu'il n'y a pas d'économie de marché acceptable sans état de droit et sans éthique.

Conclusion

Ainsi, il apparaît qu'il y a en permanence un double mouvement entre la doctrine sociale de l'Eglise, présentée par Jean-Paul II et reprise par Benoît XVI, et l'économie. L'économie vise à apporter à la doctrine sociale de l'Eglise les éléments techniques indispensables puisqu'il n'y a pas de réflexion éthique sans compétence technique. Notons que dès la fin du 19^e siècle, Monseigneur d'HULST, Président de la Société catholique d'économie politique et sociale, qu'avait fondé Monseigneur FREPPEL, rappelait « voilà en quel sens et dans quelle mesure nous (les hommes d'Eglise) nous sommes faits les défenseurs de l'économie politique » (Conférence de carême à Notre Dame, 1896, note 19).

Mais, en sens inverse, les économistes auraient tout intérêt à se tourner vers la doctrine sociale de l'Eglise pour comprendre quelle est l'anthropologie qui doit fonder leur réflexion et surtout quelle est la dimension éthique qui vient éclairer leur réflexion technique.

Jean-Paul II et Benoît XVI n'ont pas craint d'intégrer l'apport de la science économique à leur propre réflexion ; il est temps que les économistes à leur tour intègrent les enseignements de l'Eglise et, en particulier, de ces deux grands papes, à leur propre réflexion.

Je vous remercie.